ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 OCTOBRE 2023
- 18 HEURES –

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2023 - Approbation

N°23-61 Tarifs publics pour 2024

N°23-62 LOGEAL IMMOBILIERE – demande de garantie d'emprunt – opération de rénovation de 4 logements 9 avenue Général Leclerc

N°23-63 LOGEO SEINE – demande de garantie d'emprunt – opération de rénovation de 325 logements dans le quartier Fontenelle

N°23-64 Budget ville – Décision modificative n°1

N°23-65 Budget ville – Décision modificative n°2

N°23-66 Aide à la Libye - FACECO

N°23-67 Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique – demandes de subvention

N°23-68 Convention de mise à disposition de services avec la ville de Rouen – entretien du parc de véhicules

N°23-69 Solution de billetterie en ligne pour les spectacles du CCV – convention de mandat

N°23-70 Location de la Halle du Pont Roulant – réduction suite trouble de jouissance

N°23-71 Modification du tableau des effectifs

N°23-72 Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre concernant les formations « hygiène et sécurité »

N°23-73 Modification de la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 relative aux « intervenants ABCD »

N°23-74 Convention de mise à disposition d'un éducateur APS auprès du CCAS pour animer l'activité gymnastique douce

N°23-75 Vote des tarifs « conversation anglaise »

N°23-76 Subvention pour l'organisation du spectacle de Noël des écoles élémentaires publiques

N°23-77 Subvention aux associations

N°23-78 Vacances d'été – attribution d'une subvention à l'AROEVEN

N°23-79 Reconstruction du Centre Culturel Voltaire – organisation du concours de MOE

N°23-80 Projet d'établissement 2023-2028 de la Maison des Arts et de la Musique

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-61-01

◆◆◆

Tarifs publics pour 2024

Médiathèque

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 3% des tarifs 2024 pour la Médiathèque « Anne Frank ».

Les tarifs suivants sont proposés :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Libellé	Tarifs 2024
Cotisations annuelles	
Dévillois de plus de 18 ans et tarif communal *Livres + CD + CD Rom + DVD*	**14,80 €**
Etudiants, chômeurs (demi-tarif) *Livres + CD + CD Rom + DVD*	**7,40 €**
Dévillois de moins de 18 ans *Tous documents du secteur Jeunesse + CD Adultes*	**Gratuit**
Extérieurs de plus de 18 ans *Livres + CD + CD Rom + DVD*	**29,60 €**
Extérieurs de moins de 18 ans, étudiants, chômeurs (demi-tarif) *Livres + CD + CD Rom + DVD*	**14,80 €**
Autres tarifs	
Internet - Carte 1H	**Gratuit**
Forfait internet 10H	**Gratuit**
Accès internet et mise à disposition d'un PC configuré bureautique pour les bénéficiaires du RSA	**Gratuit**
Mise à disposition PC configuré bureautique 1H	**1,00 €**
Photocopie A4 noir & blanc (prix unitaire)	**0,10 €**
Photocopie A4 couleur (prix unitaire)	**0,40 €**
Photocopie A3 noir & blanc (prix unitaire)	**0,20 €**
Photocopie A3 couleur (prix unitaire)	**0,80 €**
Cartes perdues	**1,00 €**
Amendes retard Adultes (par jour et par ouvrage)	**0,20 €**
Amendes retard - de 18 ans (par jour et par ouvrage)	**0,10 €**
Frais de timbre	**Selon tarif public en vigueur**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib236101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichée le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-62

◆◆◆

Logéal Immobilière

Demande de garantie d'emprunt – opération de rénovation de 4 logements 9 avenue du Général Leclerc

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°150443 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 517.327,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°150443 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 362.128,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de ce prêt.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2362v2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023

Affichée le 19 octobre 2023

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-63

◆◆◆

Logéo Seine

Demande de garantie d'emprunt – opération de rénovation de 325 logements dans le quartier Fontenelle

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°778296E en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Normandie ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7.837.283,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°778296E.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.351.185,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de ce prêt.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2363-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affiché le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-64

◆◆◆

Budget Ville

Décision Modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

La reprise en régie de la programmation des spectacles au Centre Culturel Voltaire suppose la prise en charge de nouvelles dépenses au budget Ville.

Ces dépenses étaient autrefois supportées par l'Expansion Artistique, financée par une subvention de la Ville à l'association.

Il est proposé de reprendre une partie des crédits alloués au versement de la subvention et de ventiler la somme sur les lignes budgétaires qui seront impactées.

Cette décision modificative doit permettre de réaliser la programmation de cette fin d'année 2023 et d'acquérir les fournitures nécessaires à l'accueil des artistes (composition d'un stock de matériel, de petit équipement et de fournitures).

Délibération n°23-64 / Nom. : 7.1 Décisions budgétaires
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement comme suit :

Sens	Chap	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant	Observations
Dépenses	65	311	65748	BCV	Autres personnes de droit privé	-10 000,00 €	Ligne budgétaire dédiée aux subventions aux associations (expansion artistique)
	011	311	60422	BCV	Prestations de service	1 000,00 €	Prestations des artistes
	011	311	60623	BCV	Alimentation	1 500,00 €	Accueil des artistes
	011	311	606281	BCV	Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	Fournitures pour les services techniques (peinture, …)
	011	311	606282	BCV	Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	Achat de jetables (serviettes papier, gobelets, …)
	011	311	606322	BCV	Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	Petit électroménager, couverts, nappe en tissu, …
	011	311	6188	BCV	Autres frais divers	1 000,00 €	Frais de déplacement (transports, hébergement, …)
	011	311	637	BCV	Autres impôts et taxes	500,00 €	SACEM
					Total	**0,00 €**	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au budget Ville.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2364-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affichée le 19 OCT. 2023

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-65

◆◆◆

Budget Ville

Décision Modificative n°2

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Suite à des difficultés techniques en phase travaux non anticipées par l'entreprise en charge du déploiement du dispositif de vidéoprotection pour les phases 2 et 3, des modifications d'implantations de caméras doivent être effectuées.

Les caméras suivantes sont concernées :

- Phase 2 - Rue des écoles : modification d'implantation au niveau du préau de l'école Jean-Jacques Rousseau.
- Phase 2 – croisement rue J. Hue / rue R. Schwach : modification d'implantation en raison de l'impossibilité de fixer la caméra sur le poteau ENEDIS comme prévu initialement. La caméra devra être implantée dans le terrain de l'école Crétay au niveau de l'entrée livraison rue J. Hue. (Surcoût : 5 000 € TTC).
- Phase 3 – croisement rue R. Coty / rue du bois de Larchevêque : modification d'implantation en raison de l'impossibilité de fixer la caméra sur le poteau ENEDIS comme prévu initialement. L'implantation doit être modifiée en installant un nouveau mât avec un nouveau point de comptage électrique. (Surcoût : 10 000 € TTC).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Phase 3 – croisement rue R. Coty / rue G. Gaillard : impossibilité d'alimenter électriquement les caméras autrement que par l'implantation d'un nouveau point de comptage électrique. (Surcoût : 2 000 €TTC).

Le surcoût global lié aux modifications d'implantation et aux évolutions techniques nécessaires est de : 17 000 € TTC.

Considérant que les crédits disponibles sur l'opération Vidéoprotection (opération 2105) au 29 septembre 2023 sont de 66 669,31 € TTC.

Considérant que les montants à engager sur cette opération sont de :

- Commande fourniture – installation et raccordement des caméras de la phase 3 :
  72 500 € TTC.
- Surcoût suite aux modifications d'implantation : 17 000 € TTC.

Soit un total de 89 500 € TTC.

Il convient, afin de pouvoir terminer cette opération, d'abonder l'opération 2105 « Installation vidéoprotection » de 22 900 € par virement de crédits issus de l'opération 2203 « Rénovation des sanitaires de l'école Léon Blum ».

Il est proposé de modifier la section d'investissement comme suit :

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Opérat	Libellé	Montant	Observations
D	23	212	231312	C12W	2203	231312 – Travaux bâtiments scolaires	- 22.900,00 €	Rénovation des sanitaires de l'école Léon Blum
D	21	518	21568	M13V	2105	21568 – Autre matériel d'incendie et de défense	+ 22.900,00 €	Installation Vidéoprotection
						Total	**0,00**	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°2 au budget Ville.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2365-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affiché le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-66

◆◆◆

Aide à la Lybie FACECO

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

La tempête Daniel a frappé la Libye et a causé des dégâts humains et matériels considérables. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) décrit « une situation catastrophique qui échappe à tout contrôle ». En Libye, les villes côtières les plus touchées par les inondations dévastatrices sont Benghazi, El-Beida et Derna en plus d'une dizaine d'autres villes à des degrés différents. Face à la gravité de la situation et au risque avéré pour les populations, la commune fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour la Libye, par une aide de 1.500,00 euros, versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).

Le FACECO est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde : il s'agit de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales françaises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un versement d'un montant de 1.500,00 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour contribuer à l'action humanitaire en Libye.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2366-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affiché le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-67

◆◆◆

Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique – Demandes de subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Dans le cadre des travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique, il est proposé de déposer des demandes de subvention :

- A l'État au titre du Fonds Vert, de la DETR et de la DSIL ;
- Au Département ;
- A l'Agence de l'Eau ;
- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ainsi qu'aux autres dispositifs métropolitains mobilisables pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE LES ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2367-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichée le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-68

◆◆◆

Convention de mise à disposition de services avec la ville de Rouen – entretien du parc de véhicules

La Ville de Rouen a signé depuis 2020 une convention de mise à disposition de services avec la Ville de Déville lès Rouen pour l'entretien et la réparation de son parc automobile. Cette convention doit être renouvelée.
Il est proposé par la Ville de Rouen le renouvellement de la convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
Le projet de convention ci-annexé prévoit également une augmentation du coût horaire des prestations de 51 € TTC / heure à 53.50 € TTC / heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de services précitée et les éventuels avenants afférents pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Délibération n°23-68 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2368-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichée le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-69

◆◆◆

Solution de billetterie en ligne pour les spectacles du CCV – convention de mandat

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Il est proposé de conventionner avec le prestataire Billetweb afin de disposer d'un outil de réservation et de paiement en ligne pour les spectacles payants programmés au Centre Culturel Voltaire.

L'outil permet également le suivi des réservations.

La rémunération du prestataire est constituée d'un forfait par billet de 0.29 euros et de 1 % du prix du spectacle.

Le projet de convention a fait l'objet d'un avis conforme du comptable public en date du 19 septembre 2023.

Il est à noter qu'une billetterie physique sera organisée au Centre Culturel Voltaire une heure avant chaque spectacle payant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de billetterie en ligne avec Billetweb et les éventuels avenants afférents.

Délibération n°23-69 / Nom. : 7.10 Divers
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2369-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affiché le 19 OCT. 2023

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-70

◆◆◆

Location de la Halle du Pont Roulant – Réduction suite trouble de jouissance

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Mme _____ a réservé la Halle du Pont Roulant les 24 et 25 juin 2023, au tarif de 1 114 €.

Elle a subi des troubles de jouissance importants lors de l'occupation de la salle, liés à des pannes de matériel et une fuite d'eau. Compte-tenu de ces désagréments, il est proposé d'opérer une réfaction de 50% du montant de la location à titre de dédommagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme _____ la somme de 557€ pour la location de la Halle du Pont Roulant des 24 et 25 juin 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2370-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichée le 19 OCT. 2023

Délibération n°23-70 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-71

◆◆◆

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à une disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe est supprimé, puisque le poste est déjà pourvu par un agent classé sur le 1er grade de catégorie C à temps complet.

Enfin suite à une mutation, il convient de transformer le poste de technicien du son classé sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour permettre le recrutement d'un nouvel agent sur le grade de technicien territorial, poste déjà inscrit au tableau des effectif.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	6 dont 1 poste à TNC 80%	5 dont 1 poste à TNC 80%	01/09/2023
Adjoint Technique principal de 1ère classe	6	5	01/09/2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2371-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affiché le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-72

◆◆◆

Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre concernant les formations « hygiène et sécurité »

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Références :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un marché mutualisé de formation « hygiène et sécurité » avait été constitué en 2019 autour de 12 communes du territoire de la Métropole, dont la commune de Déville lès Rouen, pour une durée de 4 ans de juin 2019 à juin 2023.

Compte tenu de l'achèvement de ce marché et considérant l'intérêt de mutualiser ce type d'achat de prestations en vue de continuer à réaliser des économies d'échelle, plusieurs collectivités du territoire de la Métropole proposent de s'associer de nouveau pour constituer un groupement de commandes conformément au Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, une convention constitutive est signée par les membres du groupement pour la passation d'un marché public pour l'achat de prestations de formations hygiène et sécurité. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la Ville d'Elbeuf sur Seine comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'adopter la proposition de groupement de commandes portant sur les formations « hygiène et sécurité »,***
- ***De prendre acte de la nomination de la ville d'Elbeuf sur Seine comme coordonnateur du groupement constitué,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces utiles au bon avancement de ce dossier.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2372-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichée le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Délibération n°23-73

◆◆◆

Modification de la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 relative aux « intervenants ABCD »

Depuis le 1er janvier 2022, les activités bien-être culturelles dites « ABCD » ont été transférées à la Médiathèque et à la Maison des arts et de la musique.

Il convient donc de supprimer l'appellation « animateurs socio-culturels ABCD » issue des délibérations n°08-67 du 19 juin 2008 modifiée par les délibérations n°09-47 du 18 juin 2009 et n°20-45 du 18 juin 2020, et de la remplacer par « animateurs d'activités culturelles ».

Enfin, ces animateurs sont rémunérés depuis le 1er septembre 2019 sur la base de l'indice de rémunération 360 en référence à la grille indiciaire du 1er grade de la catégorie B (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique). Celui-ci a évolué depuis 2019 compte tenu des augmentations successives du SMIC et des augmentations du barème de traitement de la Fonction Publique intervenues en 2022 et 2023. A compter du 1er juillet 2023, la grille indiciaire du 1er grade de la catégorie B a été réévaluée, il convient donc de modifier l'indice de rémunération des animateurs des activités culturelles.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier la délibération n°08-67 du 19 juin 2008 comme suit :*

  Animateurs des activités culturelles :

  Les animateurs encadrent les différentes activités culturelles, de septembre à juin chaque année, à raison de 30 séances. Ils sont rémunérés sur la base de l'indice du 4ème échelon du 1er grade du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B au prorata du temps de travail effectué, à compter du 1er juillet 2023.

  La valeur du point d'indice évoluera en fonction de celle du point d'indice de la Fonction Publique.

  Tous les 3 ans, en fonction de la manière de servir évaluée annuellement par le responsable hiérarchique, l'indice de rémunération pourra être augmenté de + 5 points.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

VILLE DE DÉVILLE-LÈS-ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20231012-delib2373-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Affiché le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-74

◆◆◆

Convention de mise à disposition d'un éducateur Activités Physiques et Sportives auprès du CCAS pour animer l'activité gymnastique douce

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Référence : décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Pour rappel, le CCAS ne disposant pas des moyens humains pour animer l'activité gymnastique douce auprès des personnes âgées, le Conseil Municipal en séance du 13 octobre 2022 a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le Président du CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS de la Ville de Déville lès Rouen à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans.***

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2374-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affichée le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-75

◆◆◆

Vote des tarifs « conversation anglaise »

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Les cours de "Conversation anglaise" reprendront dans le courant du mois d'octobre à la médiathèque.

Il convient donc de voter les tarifs pour la période scolaire 2023/2024 soit 30 séances en dehors des vacances scolaires.

Pour maintenir l'attractivité de cette activité, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs votés en 2022, soit :

Activité	Tarif dévillois	Tarif non dévillois	Tarif réduit (étudiant sur présentation d'un justificatif)
Conversation anglaise	75 €	180 €	50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Délibération n°23-75 / Nom. : 7.10 Divers
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2375-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affiché le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-76

◆◆◆

Subvention pour l'organisation du spectacle de Noël des écoles élémentaires publiques

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

La subvention versée à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) concernant l'organisation d'un spectacle à l'occasion de l'arbre de Noël des écoles élémentaires publiques est évaluée en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elle est ensuite définitivement fixée au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de maintenir un montant de 6 € par enfant pour le calcul de la subvention et de fixer le montant définitif comme suit, considérant les effectifs des écoles élémentaires publiques au 1er septembre :

	Nombre de classes	Effectifs
Ecole Léon Blum	5	130
Ecole Georges Charpak	6	124
Ecole Jean-Jacques Rousseau	9	211
TOTAL	20	465

Soit, une subvention totale d'un montant de 6 € X 465 enfants = 2 790 €.

Délibération n°23-76 / Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le spectacle de Noël 2023 intitulé "Noël en danger" sera proposé au Centre Culturel Voltaire le jeudi 21 décembre à 14h. La ville prend en charge les transports des classes éloignées pour se rendre au CCV.

A titre informatif, il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques utilisent les crédits de Noël prévus au budget différemment, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service Jeunesse, Ecoles et Sports. Le montant des crédits octroyé est de 7,76 € par enfant.

Les effectifs des écoles préélémentaires publiques au 1er septembre sont :

	Nombre de classes	Effectifs
Ecole Andersen	3	72
Ecole Bitchner	4	87
Ecole Crétay	3	65
Ecole Blum/Perrault	3	80
TOTAL	13	304

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution à l'ALD d'une subvention de 2 790 € pour assurer l'organisation du spectacle de Noël destiné aux classes des écoles élémentaires publiques.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2376-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

Affichée le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-77

◆◆◆

Subventions aux associations

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Les subventions ont deux objets :
- aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

Le Ring Olympique Alain Dessaux (ROAD) sollicite la collectivité afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du développement de ses activités.

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière de 1 200 € à l'association Sportive Ring Olympique Alain Dessaux (ROAD) afin de l'aider au développement de ses activités.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2377-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affiché le 19 OCT. 2023

Délibération n°23-77 / Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-78

◆◆◆

Vacances d'été – attribution d'une subvention à l'AROEVEN

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'acter le principe d'une bourse communale d'un montant de 20 € par jour et par enfant, dans la limite de 200 €, versée directement à l'organisateur d'un séjour de vacances.

Deux prestataires retenus dans le cadre d'une consultation, ont proposé des séjours de vacances pour les enfants domiciliés sur la commune. Malgré des permanences d'inscription en mairie et au centre de loisirs et la diffusion de l'information sur ce partenariat via les outils de communication, il a été difficile de sensibiliser le public sur ce dispositif.

L'UFCV n'a reçu aucun dossier d'inscription et l'AROEVEN n'a enregistré que 3 dossiers.

L'un des dossiers a pu bénéficier d'aides pour la totalité du séjour avec le dispositif vacances apprenantes d'une part, et la CAF d'autre part. La ville ne sera donc pas sollicitée financièrement pour ce séjour.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour les deux autres dossiers, l'un sera financé par la ville à hauteur de 200 € pour un séjour de 14 jours et l'autre à hauteur de 100 € pour un séjour de 5 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'AROEVEN dans le cadre du dispositif séjours partenaires mis en place par la collectivité.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2378-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affichée le 19 OCT. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2379-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affichée le 19 OCT. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-79

◆◆◆

Reconstruction du Centre Culturel Voltaire – organisation du concours de maîtrise d'oeuvre

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

1. Contexte du projet :

Le Centre Culturel Voltaire, situé 294 route de Dieppe et construit en 1965, présente des désordres structurels et règlementaires importants et ne répond plus aux normes en vigueur.
Le bâtiment nécessite de lourds travaux de rénovation thermique, d'accessibilité et de réaménagement fonctionnel. En effet, l'équipement est énergivore, non adapté aux personnes à mobilité réduite et présente d'importantes surfaces insuffisamment utilisées.
La Ville a mandaté l'équipe pluridisciplinaire constituée par le programmiste CubiK pour réaliser le diagnostic du bâtiment et élaborer un programme de rénovation ou de reconstruction.
Après étude, il est apparu que la rénovation du bâtiment était onéreuse et plus complexe notamment du fait de son imbrication avec le bâti du Centre d'Incendie et de Secours. Il a donc été décidé d'étudier la construction d'un nouveau bâtiment.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation de la salle de spectacle, il est apparu opportun de retenir le site de l'ancienne piscine municipale désaffectée comme nouvel emplacement pour cet équipement. Ainsi, l'actuel Centre Culturel pourra poursuivre la diffusion de spectacles et l'organisation d'évènements jusqu'à la livraison du nouvel équipement, sans rupture d'offre culturelle pour les spectateurs et les usagers du bâtiment.
A l'occasion de cette réflexion, il est apparu opportun d'associer à ce projet la construction d'un espace de restauration complémentaire aux opérations de réaménagement du secteur en cours et visant le renforcement de l'attractivité et de la centralité du quartier.

2. Consistance de l'opération :

L'opération porte sur la construction d'un nouveau centre culturel qui comprendra :

- **Centre Culturel Voltaire (environ 2 000 m² de surface utile)**
  - Espaces d'accueil
  - Salle de 450 places
  - Espaces des artistes
  - Pôle administratif
  - Réserves décors, matériels et équipements scénographiques

- **Espace de réception et de restauration (environ 400 m² de surface utile)**
  - Salle de réception et de restauration
  - Office de restauration
  - Locaux supports (sanitaires, vestiaires)

La surface plancher du projet est estimée à 2 700 m².

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 8 500 000 € HT.

Le niveau de performance énergétique fixé au programme est E3-C2.

Le coût global de l'opération est évalué à 14 000 000 € TTC et sera totalement connu qu'après ouverture des offres du concours de Maitrise d'Œuvre et au terme de la phase d'Avant-Projet Définitif.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Métropole.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

Les grandes étapes prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Recrutement maîtrise d'oeuvre
  - AAPC BOAMP n° 23-104404 du 21/07/2023
  - AAPC JOUE n°2023/S 142-453639 du 26/07/2023
  - Validation du projet au Conseil municipal du 12/10/2023.
  - Jury 1 : Choix des 3 équipes admises à concourir : 20/10/2023
  - Jury 2 : Choix du projet lauréat : Février 2024

- Attribution du marché et lancement des études : Mars 2024

- Etudes de conception
  - Dépôt du Permis de Construire : Septembre 2024

- Consultation des entreprises
  - Lancement consultations des entreprises : Février 2025
  - Choix des entreprises : Mai 2025

- Réalisation des travaux
  - Démarrage des travaux : Juillet 2025
  - Réception et mise en exploitation : Janvier 2027

4. Déroulement de la procédure et mode de passation de la consultation de maitrise d'œuvre :

La procédure de passation utilisée est : le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.
Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur : Esquisse +.

A l'issue de la consultation, tous les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 35 000 € HT.
Ce montant couvre le coût de la concession à titre non-exclusif prévu à l'article 14 du CCAG-MOE.
Le montant sera déduit de la rémunération du candidat attributaire, rémunération mission Esquisse.

La mission de maitrise d'œuvre attribuée à l'issue de la phase d'offre est composée :

- de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-8 à R. 2431-18 du CCP, incluant :

Les études d'esquisse (ESQ)

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS)

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD)

Les études de Projet (PRO)

L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)

Les études de Visa (VISA)

La Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)

L'assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors de la Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

- des autres éléments de mission de maitrise d'œuvre suivants :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC)

- Quantitatifs Tous Corps d'Etat (QUANT)

Les compétences exigées au sein du groupement de maitrise d'œuvre sont les suivantes :

- L'architecture,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Economie de la construction,
- Ingénierie des structures,
- Ingénierie des fluides
- Ingénierie thermique,
- Ingénierie environnementale,
- Ingénierie de l'acoustique,
- Ingénierie des VRD et du paysagement,
- BET Cuisine,
- BET Scénographie,
- L'OPC.

5. Désignation des membres du jury :

L'article R. 2162-22 du code de la commande publique (CCP) dispose que « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours".

Le jury est constitué de trois groupes ou collèges dont les membres ont tous une voix délibérative, à savoir :

- « **collège des élus** », les 6 élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres sont tous membres du jury (Cf. délibération n°20-27 en date du 24 Mai 2020) ;
- « **collège des qualifiés** » : un minimum d'un tiers de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes de maitrise d'œuvre (soit 3 personnes) ;
- « **collège des experts** » (facultatif) : personnes possédant, par exemple, d'autres compétences que le collège des qualifiés et amenant des points de vue variés ou des expertises fléchées.

Enfin, des personnalités peuvent être invitées à assister ou participer au jury, à titre consultatif. Le jury peut prévoir la participation à titre consultatif de « sachant » ou « d'expert » qui pourrait l'éclairer ponctuellement. Ces derniers, dès lors qu'ils ne sont pas membres du jury, ne participent pas aux délibérations et n'ont, en théorie, pas à donner d'avis de jugement.

Les architectes qui interviendront dans le cadre du tiers qualifié au sein du jury du concours seront indemnisés pour le temps passé et les frais engagés. Cette indemnisation s'élève à 600 € HT par séance de réunion de jury.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le programme de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 14 000 000 € TTC et dont les grandes orientations sont présentées dans le document annexé.***

- ***D'approuver la constitution du jury composé, d'une part, des membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés par la délibération n°20-27 du Conseil Municipal du 24 mai 2020, et d'autre part, de 3 architectes désignés par arrêté de Monsieur le Maire.***

- ***De fixer l'indemnité de chacun des deux candidats non retenus à 35 000 € HT.***

- ***D'acter que le jury se réserve le droit, dans le cas où un candidat n'aurait pas remis l'intégralité des prestations demandées conformément au règlement du concours, de diminuer en partie ou en totalité le montant de la prime.***

- ***De fixer à 600 €HT l'indemnité des membres qualifiés par séance de jury.***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de Maitrise d'Œuvre sur Esquisse + en application avec les règles relatives aux marchés publics et d'engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Département de la Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n°23-80

◆◆◆

Projet d'établissement 2023-2028 de la Maison des Arts et de la Musique

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie (pour les délibérations 23-61 à 23-78), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Yannick Colin pour les délibérations 23-79 et 23-80.

Secrétaire de séance : Pauline Prévost.

Répondant aux textes cadres du Conseil départemental de Seine Maritime et du ministère de la Culture, le projet d'établissement 2023-2028 a été élaboré en concertation et co-construction avec l'ensemble de l'équipe de la Maison des Arts et de la Musique.
Le document décliné sur le thème du partage en représente la feuille de route de l'établissement pour les 5 années à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Projet d'Etablissement 2023-2028 de la Maison des Arts et de la Musique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20231012-delib2380-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affiché le 19 OCT. 2023

Délibération n°23-80 / Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.